

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Bureau / n° 407

SÉANCE du 11 MAI 2017

Présidence de Philippe RAPENEAU

Secrétaire : Jean-François DEPRET

Date de convocation : 5 mai 2017

Date d'affichage : 12 mai 2017

Étaient présents :

AUCHART Ernest, COLLE Pierre, DELCOUR Jean-Pierre, DEPRET Jean-François, GUILLEMANT Pierre, LACHAMBRE Pascal, LETURQUE Frédéric, MATHISSART Michel, PARMENTIER Jean-Marc, PLU Jean-Claude, RAPENEAU Philippe, ROSSIGNOL Françoise, SEROUX Michel, VAHE Daniel.

Absents excusés / Pouvoirs :

COTTEL Jean-Jacques donne pouvoir à Philippe RAPENEAU, DUVERGE Bruno, LEVIS Jean-Claude donne pouvoir à Michel MATHISSART.

Nombre de membres en exercice : 17

- Présents : 14
- Votants : 14
- Pouvoirs : 2

Vote : 14

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Désignation d'un représentant dans les organismes divers du SCOT de l'Arrageois (SCOTA)

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le but de mener à bien ses missions, le SCOTA est amené à siéger dans certaines commissions Départementales ou Régionales comme notamment la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Par délibération numéro 386 du 28 juin 2016, le SCOTA a désigné Monsieur le Vice-Président délégué au « Développement Economique et Commercial » le pouvoir de siéger en Commission Départementale d'Aménagement Commercial en lieu et place du Président et du Premier Vice-Président.

Toutefois, afin de permettre la suppléance en cas d'empêchement du Vice-Président délégué au « Développement Economique et Commercial »,

Et ainsi assurer la parfaite représentation du SCOTA, je vous de demande de vouloir autoriser Monsieur Jean-François DEPRET, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président, à me représenter au sein desdites commissions. Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau

ARTICLE 1 : DÉCIDE de désigner Monsieur Jean-François DEPRET à représenter le Monsieur le Président et assurer la représentation du SCOTA au sein des différentes commissions départementales et régionales.

LE BUREAU ADOPTE A L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION.



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

12 MAI 2017

ARRIVÉE